



PETITE ENFANCE : DES MOYENS POUR DES AMÉNAGEMENTS DE FIN DE CARRIÈRE : CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES

POUR LE PERSONNEL D'ACCUEIL DES ENFANTS DES CRÈCHES, DES SERVICES D'ACCUEIL D'ENFANTS (SAE) ET DES SERVICES D'ACCUEIL D'ENFANTS MALADES À DOMICILE (SAEMD) PUBLICS.

Dans le cadre des accords du non-marchand en Communauté française, des mesures d'amélioration des conditions de travail pour le personnel de l'Enfance sont en train d'être mises en place. Depuis ce 26 avril, une première mesure se concrétise par la possibilité d'octroi de jours de congés supplémentaires pour le personnel d'accueil de la petite Enfance. Ces jours de congés sont accompagnés d'embauches compensatoires.

CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES:

/TRANCHE D'ÂGE		NOMBRE ANNUEL D'HEURES DE CONGE / TEMPS PLEIN
50 À 54 ANS	→	15 HEURES (≈ 2 JOURS)
55-59 ANS	→	30 HEURES (≈ 4 JOURS)
60 ANS ET +	→	45 HEURES (≈ 6 JOURS)

Les principes et les moyens financiers ont été négociés avec la Communauté française et l'ONE, le financement est assuré, **reste à négocier la mesure localement**. A mettre à l'ordre du jour de votre prochaine réunion de négociation.

En cas de difficulté matérielle pour la mise en œuvre de ces congés complémentaires, une autre mesure d'aménagement de fin de carrière peut être négociée.



**PLUS D'INFO AUPRÈS DE VOTRE
DÉLÉGUÉ(E) OU SECRÉTAIRE
(INTER)RÉGIONAL**